

ASIE / PACIFIQUE

PAYSAGES DE LA DAURIA

Mongolie / Fédération de Russie



Gazelle de Daourie, Réserve de biosphère naturelle d'État Daursky © UICN / Wendy Strahm

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PAYSAGES DE LA DAURIA (MONGOLIE / FÉDÉRATION DE RUSSIE) – ID N° 1448 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels (ix) et (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le site des Paysages de la Dauria a été proposé en 2014 en tant que bien transnational contigu, partagé entre la Mongolie et la Fédération de Russie. Le bien proposé a été évalué par l’UICN et examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 39^e session, en 2015. Comme décrit dans le rapport d’évaluation pour la 39^e session, l’UICN a recommandé de différer la proposition d’origine. Tout en maintenant l’ensemble des recommandations techniques de l’UICN, le Comité a décidé de renvoyer la proposition (décision 39COM 8B.4) demandant à l’État partie de répondre à toute une gamme de questions concernant les éléments constituant le bien et les limites du bien proposé, pour mieux justifier la Valeur Universelle Exceptionnelle invoquée. Parmi les autres demandes, il y avait aussi la nécessité de mieux planifier la gestion conjointe ; renforcer la collaboration transnationale ; et améliorer les ressources pour les secteurs du bien en Mongolie. Il était également demandé à la Mongolie de donner des assurances plus fermes quant à la protection du bien proposé contre toute activité minière (exploration et exploitation). À l’invitation des États parties, un des évaluateurs de l’UICN pour la mission de 2014 a assisté à un atelier technique en octobre 2015 et a pu examiner les propositions et fournir des avis supplémentaires pour répondre aux préoccupations du Comité. L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation précédente de l’UICN des Paysages de la Dauria, pour éviter toute répétition.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

La proposition d’origine a été reçue le 18 mars 2014. Le document de renvoi a été reçu le 24 mars 2016.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties :

L’UICN a participé et communiqué activement avec les deux États parties après l’évaluation de 2014 et a maintenu un dialogue ouvert avec les deux États parties pour leur assurer un appui pour traiter les demandes du Comité. Un rapport de situation a été envoyé aux deux États parties le 21 décembre 2016, à l’issue de la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN. La lettre demandait des informations additionnelles sur toute une gamme de questions, notamment la manière dont la coordination de la gestion et la coopération transnationale seraient améliorées par le recours à la plateforme de l’Initiative pour l’Aire protégée internationale de la Dauria sino-russo-mongole (DIPA). La lettre demandait des explications plus claires sur la gestion des menaces telles que le feu, la chasse, le braconnage et les activités minières ; davantage de détails sur la mobilisation des ressources ; et les mesures prises pour coordonner la gestion et le suivi des espèces clés à travers tout le système transnational. Enfin, les États parties étaient priés de confirmer que les régimes de protection communautaires/coutumiers dans le bien proposé étaient suffisants pour garantir la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle invoquée. Les États parties ont envoyé leur réponse le 27 février 2017.

c) Littérature consultée : De nombreuses références ont été consultées pour l’évaluation d’origine des Paysages de la Dauria et ne sont pas répétées ici. Parmi les références additionnelles, on peut citer : Strahm, W. 2015. *Report on the mission concerning the Dauria nomination*. Undertaken 14 to 19 October 2015. WCS (2008). *Ugtam Uul Nature Reserve Site Assessment 27 June-3 July 2008*. Ulaanbaatar. Wilson, R.A. (2000). *Conservation and the complexity of temperate grasslands: A view from Ugtam Uul Nature Reserve, Mongolia*. Available at: http://tallgrassontario.org/Publications/Mongol_Paper.pdf

d) Consultations : 11 études théoriques ont été reçues pour la proposition d’origine. L’UICN a consulté les évaluateurs ayant participé à la mission d’origine sur le terrain. L’un d’eux a participé à l’atelier d’octobre 2015 et à la visite du site, et a rencontré les États parties Mongolie et Fédération de Russie ainsi que divers conseillers, scientifiques et autres parties prenantes et quelques membres du personnel d’administration choisis.

e) Visite du bien proposé : Mission d’origine réalisée par Wendy Strahm et Maja Vasilijević, 2-11 septembre 2014

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : mai 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Comme indiqué dans l'évaluation d'origine réalisée par l'UICN, les 'Paysages de la Dauria' est un site transfrontalier situé en Asie centrale, entre la Fédération de Russie et la Mongolie, proposé parce qu'il représente un exemple exceptionnel d'environ 15% de l' « Écorégion de la steppe daurienne », d'une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés située principalement dans l'est de la Mongolie et s'étendant en Sibérie, Fédération de Russie, et dans le nord-est de la Chine. Composée d'une steppe boisée daurienne et de prairies mongolo-mandchouriennes, l'Écorégion de la steppe daurienne constitue l'un des exemples les mieux préservés de la steppe eurasiennne où l'on trouve l'une des dernières véritables migrations de masse d'ongulés en Asie centrale, celle de la gazelle de Daourie ou de Mongolie (appelée localement dzeren). Ses zones humides et rivières sont vitales pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs et leur biodiversité particulièrement riche est imputable aux variations cycliques du climat.

Le bien proposé en 2014 avait une configuration contiguë, bien qu'inhabituelle, et une superficie de 859 102 ha avec une zone tampon d'environ 310 719 ha. Suite à la recommandation du Comité, les États parties ont ajouté d'autres secteurs au bien proposé pour augmenter la diversité des types d'écosystèmes représentatifs de la vaste écorégion de la steppe daurienne, tandis qu'elle passe du biome de la forêt de taïga circumboréale au biome des prairies continentales tempérées puis au désert. La majeure partie de la région proposée n'a pas changé par rapport à la configuration de 2014 mais plusieurs nouveaux sites ont été ajoutés pour inclure une plus grande représentation de la steppe boisée. Ces ajouts comprennent aussi des zones de migration importantes pour la gazelle de Daourie ou de Mongolie¹ (*Procapra gutturosa* - LC) ainsi que pour agrandir les zones de nidification et de repos pour des espèces d'oiseaux menacées. En conséquence, le dossier porte désormais sur un bien en série transnational formé de quatre éléments, proposé au titre des critères naturels (ix) et (x). La superficie révisée a augmenté d'un peu plus de 6% pour atteindre le chiffre de 912 624 ha, selon le dossier de la proposition. Une zone tampon de 307 817 ha entoure presque tout le bien proposé. Le tableau 1 montre le bien proposé reconfiguré.

Aire protégée / zone tampon	Superficie (ha)	
	Bien proposé	Zone tampon du patrimoine mondial
Fédération de Russie		
RBNE Daurisky	49 765 ²	128 888
Zone tampon RBNE Daurisky	117 690	
RNF vallée de Dzeren	111 568	
Sous-total de la superficie, Fédération de Russie	279 023	128 888
Mongolie		
ASP "A" de Mongol Daguur	87 780	178 429
ASP "B" de Mongol Daguur	15 236	
Zone tampon ASP de Mongol Daguur	484 425	
Refuge naturel d'Ugtam	46 160	
Sous-total de la superficie, Mongolie	633 601	178 429
Total	912 624 ha	307 317 ha

Tableau 1. Éléments du bien proposé, Paysages de la Dauria

Du côté de la Fédération de Russie, le dossier continue de proposer l'intégration des zones centrales et tampons de la majeure partie de la Réserve de biosphère naturelle d'État Daurisky (RBNE) et le Refuge naturel fédéral de la vallée de Dzeren (RNF). Un petit élément additionnel de forêts-steppes, dans la RBNE Daurisky, a été ajouté (avec une zone tampon autour) et se trouve en périphérie sud de la zone de forêts de pins de Tsasucheyksy Bor, caractérisée par une forme endémique du pin d'Écosse (*Pinus sylvestris* - LC), appelé localement pin Krylov. La documentation de référence note que c'est une zone de 300 ha, mais l'UICN estime que ce chiffre doit être éclairci. L'ajout de cette zone boisée au bien apporte un exemple de faune et de flore typiques de la forêt de pins de Tsasucheyksy et des steppes adjacentes.

En Mongolie, les deux zones centrales intégralement protégées de l'Aire spécialement protégée (ASP) de Mongol Daguur ainsi que de grandes parties de sa zone tampon restent incluses dans le bien proposé. Un ajout de 46 160 ha comprenant des écosystèmes de steppe boisée est apporté avec le Refuge naturel (RN)³ d'Ugtam, situé principalement sur la rive droite de la rivière Uldza et comprenant des zones de steppe inondée et de steppe boisée, notamment des peuplements de pins, de bouleaux et de trembles. Il n'y a pas de zone tampon identifiée pour le RN d'Ugtam. Le dossier souligne que le RN d'Ugtam est compris dans l'Aire protégée internationale de la Dauria (DIPA), ce qui garantit sa pleine intégration avec d'autres aires coordonnées sous l'égide de la DIPA. Les valeurs de biodiversité du RN d'Ugtam sont représentatives des zones de steppe boisée Daguur-Mandchourie. On y trouve 236 espèces de plantes vasculaires, la plus grande diversité de flore étant observée dans les écosystèmes de steppe (103 espèces), suivis par les communautés de prairies et les forêts décidues. Le dossier note un manque

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

² Ces chiffres sont présentés par les États parties ; toutefois, l'UICN n'a pas pu comprendre clairement comment les superficies sont calculées.

³ Le dossier de la proposition fait référence à cette aire protégée à la fois comme Refuge naturel d'Ugtam et Réserve naturelle d'Ugtam. Dans la présente évaluation, nous avons utilisé l'expression Refuge naturel (RN).

d'études détaillées sur le RN d'Ugtam, mais 34 espèces de mammifères, 266 espèces d'oiseaux, trois espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles et sept espèces de poissons ont été enregistrées. Le RN d'Ugtam contient des habitats très divers et grâce à la présence de l'eau, sa mégafaune est plus diverse que celle de la steppe environnante. Dans les limites du RN vivent cinq familles (22 personnes) des districts de Dashbalbar et Bayandun, qui pratiquent un élevage traditionnel (5 200 têtes de bétail).

En Mongolie également, le Chuh Nuur (lac Chuh) et les zones environnantes ont été ajoutés au bien proposé. Cette région comprend le lac, la plaine d'inondation de la rivière Uldza et des plaines marécageuses au sud du lac. Le dossier de proposition note que cette région est un lieu de nidification important pour trois espèces de grues, à savoir la grue à cou blanc (*Antigone vipio* - VU), la grue demoiselle (*Anthropoides virgo* - LC) et la grue cendrée (*Grus grus* - LC), et joue un rôle crucial comme lieu de repos pour les oiseaux migrateurs. Le dossier se concentre sur les valeurs de la région du Chuh Nuur pour l'avifaune, notant que plus de 10 000 oiseaux d'eau et oiseaux semi-aquatiques utilisent le site, et qu'à l'époque de la nidification et de la migration l'on y trouve au moins huit espèces d'oiseaux menacées au plan mondial. Parmi ces espèces, la grue à cou blanc et l'oie cygnoïde (*Anser cygnoid* – VU) se reproduisent ici chaque année. Cette région, qui figurait auparavant dans la zone tampon proposée pour le bien, a été visitée par la mission d'évaluation de l'UICN en 2014 qui a conclu qu'il s'agissait d'une région à grande diversité biologique, nécessitant d'être soigneusement gérée en collaboration avec la communauté locale qui développe l'écotourisme autour du lac.

D'autres descriptions détaillées des valeurs naturelles du reste du bien proposé se trouvent dans l'évaluation de l'UICN de 2015.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Les valeurs importantes au plan mondial des Paysages de la Dauria, proposé en 2014, ont été discutées en profondeur dans l'évaluation précédente de l'UICN et ne seront pas répétées ici. L'UICN concluait que « diverses analyses soutiennent qu'un bien dans l'ensemble de l'écorégion daurienne pourrait remplir les critères du patrimoine mondial. Toutefois, la justification de l'importance relative des valeurs de biodiversité du bien proposé, par comparaison avec d'autres aires protégées de l'écorégion daurienne, n'est pas claire ». L'UICN considérait en outre que « l'importance mondiale de la région daurienne pour la biodiversité devrait être axée sur son importance pour la conservation d'un exemple excellent de steppe daurienne et de sa faune sauvage caractéristique... ». L'UICN soulignait particulièrement, à l'époque, que le manque d'écosystèmes de steppe boisée compromettrait sérieusement ces revendications.

De l'avis de l'UICN, les zones additionnelles proposées pour inscription apportent des éléments positifs de Valeur Universelle Exceptionnelle qui manquaient précédemment, à ceux qui existaient dans la proposition d'origine. Les éléments choisis semblent être en bon état avec des menaces relativement faibles, et renforcent la justification des critères naturels (ix) et (x). Des zones additionnelles de steppe boisée ont été ajoutées avec l'élément Tsasucheyky de la RBNE Daurisky russe et l'élément plus vaste du RN d'Ugtam en Mongolie. Une zone d'importance critique pour les oiseaux, mentionnée dans l'évaluation de l'UICN en 2015, a été ajoutée dans la région du Chuh Nuur de l'ASP de Mongol Daguur. Globalement, le bien en série englobe mieux les caractéristiques qui démontrent la Valeur Universelle Exceptionnelle relative à la transition des complexes écosystémiques, du biome de la forêt de taïga circumboréale au biome des prairies continentales tempérées et au gradient des conditions climatiques, du climat de la forêt de taïga humide et froid au climat continental rigoureux de la steppe semi-aride. Le bien proposé comprend une plus grande diversité d'écosystèmes et d'espèces adaptés aux changements cycliques extrêmes des conditions de vie (périodes sèches et humides) et a une fonctionnalité écologique améliorée. L'ajout de l'élément Chuh Nuur augmente le grand nombre de lacs et de zones humides, renforçant ainsi l'importance mondiale du bien comme zone de repos clé pour plus de 3 millions d'oiseaux migrateurs sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, y compris 16 espèces d'oiseaux en danger au plan mondial observées dans le bien. Bien que la voie de migration globale de la gazelle de Daourie ou de Mongolie soit plus vaste que le bien proposé, les ajouts constituent un apport néanmoins important de nouvelles zones le long des voies de migration de cette espèce emblématique d'Asie centrale.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'évaluation précédente de l'UICN notait la protection juridique adéquate conférée à la RBNE Daurisky, à la RFN de Dzeren et à l'ASP de Mongol Daguur, par toute une gamme de lois nationales, décrets, résolutions et ordonnances. Les 300 ha additionnels de l'élément Tsasucheyky sont également placés sous l'égide du régime de protection de la RBNE Daurisky. Le dossier note que le RN d'Ugtam en Mongolie est placé sous l'égide de « l'Administration des aires naturelles intégralement protégées de la province mongole orientale » et jouit de la même protection que l'ASP de Mongol Daguur.

L'UICN rappelle ses préoccupations concernant le régime de protection de vastes zones du bien proposé où il correspond aux zones tampons d'aires protégées désignées et/ou de zones soumises à une protection communautaire/coutumière. La zone du Chuh Nuur, qui a été « exclue » de l'ancienne zone tampon du patrimoine mondial et figure maintenant dans la zone proposée, se trouve dans la vaste zone tampon de l'ASP de Mongol Daguur et relève d'une propriété

communale gérée par une coopérative appartenant à dix familles (« l'Association des éleveurs du lac Chuh »). L'UICN a demandé des informations complémentaires aux États parties pour mieux comprendre les mesures de protection et les systèmes de gestion qui s'appliquent aux zones se trouvant en Mongolie et veiller à ce qu'elles remplissent les obligations énoncées aux paragraphes 110 et 111 des *Orientations*. La réponse de l'État partie Mongolie décrit toute une gamme d'instruments juridiques qui s'appliquent aux activités des communautés locales dans ces régions. Les aspects de la loi nationale mongole sur la protection de l'environnement visent à empêcher « le désordre environnemental et à conserver et gérer, à l'abri d'activités préjudiciables, les ressources naturelles suivantes : les terres (y compris le sol), le sous-sol (y compris toutes les ressources), l'eau, la flore, la faune, l'atmosphère ». La loi encourage en outre des approches participatives à la conservation de la nature. D'autres détails ont été fournis sur différents programmes de conservation communautaires positifs qui sont en vigueur avec l'appui d'organisations internationales et d'ONG locales. Il y a aussi des activités de formation communautaires. Le pâturage est un moyen d'existence clé mais certaines communautés (autour du Chuh Nuur) recherchent des possibilités d'écotourisme lié à l'observation des oiseaux. En outre, la Mongolie a défini les activités interdites dans l'ASP de Mongol Daguur, et réitère que la chasse n'est pas autorisée. Des EIE solides pour toute activité ou développement menaçants proposés dans les zones tampons sont aussi requises. Enfin, les deux États parties ont indiqué qu'en Russie et en Mongolie, les lois nationales sont subordonnées aux lois internationales, de sorte que si la zone proposée est inscrite au patrimoine mondial, la Convention confèrera une protection additionnelle à celle qui est déjà en vigueur.

D'après les informations complémentaires, et tout en notant la variabilité des régimes de protection dans toutes les zones composant le bien proposé, l'UICN considère que les régimes communautaires / coutumiers fournissent une protection adéquate pour la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. À noter également le niveau relativement faible des menaces qui a été confirmé pour le bien proposé et sa zone tampon.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

L'UICN rappelle qu'elle a conclu, dans son évaluation de 2015, que les principales valeurs naturelles du bien proposé résident dans sa vaste steppe pratiquement intacte, entremêlée de collines et d'un grand nombre de zones humides. Si les prairies et les zones humides étaient bien représentées dans la proposition d'origine, la transition des forêts à la steppe et la présence de « steppe boisée » daurienne ne l'étaient pas. Il n'y avait que quelques vestiges de steppe boisée. À l'époque, l'UICN avait conclu que si les points de vue

sur les vastes prairies du bien étaient très impressionnants, il n'y avait pas cet ensemble de caractéristiques de transition qui rendent l'écorégion daurienne unique. Le principal défaut du dossier d'origine était qu'il ne comprenait pas la zone nécessaire pour démontrer 1) la transition de l'écosystème complexe du biome de la forêt de taïga circumboréale au biome des prairies continentales tempérées, 2) le gradient changeant et cyclique des conditions climatiques, du climat de forêt de taïga froid et humide au climat continental rigoureux de steppe semi-aride et 3) les différents écosystèmes et espèces adaptés à des changements cycliques extrêmes dans les conditions de vie (périodes humides et sèches).

En réponse à la décision du Comité, les États parties ont pris soin d'envisager plusieurs autres suggestions issues de l'évaluation d'origine de l'UICN, notamment le Parc national d'Onon-Baji et le Refuge naturel du Yakhiiin-Nuur (tous deux en Mongolie). Toutefois, l'ajout de ces sites n'a pas été considéré possible car tous deux se trouvent dans des systèmes écologiques différents et/ou présentent des problèmes d'intégrité tels que des menaces d'activités minières et/ou ne sont pas intégrés dans les systèmes de coordination établis sous l'égide de la DIPA. L'évaluateur de l'UICN, en octobre 2015, a pu discuter avec les États parties des raisons du choix de certains sites ajoutés au bien proposé à l'origine et des facteurs qui ont conduit à rejeter d'autres sites.

L'UICN considère que les sites maintenant inclus dans le bien proposé ajoutent d'importantes zones de steppe boisée, un écosystème précédemment très limité. La zone de Tsasucheyksy Bor de la RBNE Daurisky est petite (300 ha) mais en bon état et c'est le seul secteur placé sous la protection spéciale de la gestion de la Réserve Daurisky. Malheureusement, de plus vastes zones boisées de cette région ont très récemment été brûlées (70% des zones boisées) et les arbres endommagés ont été abattus pour fournir du bois de feu. Bien que ces zones soient en train de se régénérer, leur intégrité perturbée empêche, pour le moment, d'envisager leur intégration dans le bien proposé. Toutefois, lorsque les conditions s'amélioreront, l'on pourra envisager d'ajouter d'autres zones de steppe boisée au bien en série.

Le RN d'Ugtam (Mongolie), qui fait partie du bassin du lac Torrey, est une zone importante d'un peu plus de 46 000 ha qui ajoute aussi une steppe boisée. Il n'y a pas d'impact minier et est sur la voie de migration pour la gazelle de Daourie. L'aire protégée possède aussi de bonnes valeurs pour la biodiversité, notamment pour les oiseaux, et en particulier la grue à cou blanc qui niche sur la rivière Uldza et l'outarde barbue (*Otis tarda* - VU) qui se reproduit également dans le site.

Plus de 7300 ha de la zone du Chuh Nuur, en Mongolie, sont aussi ajoutés au bien proposé. Le dossier indique que le Chuh Nuur est un des sites clés pour la conservation des oiseaux d'eau et semi-aquatiques migrateurs, nicheurs et qui muent dans le site. Il a une valeur exceptionnelle pour la conservation des grues à cou blanc nidificatrices et des canards qui muent dans la région. Le dossier offre des éléments

de preuve sur les valeurs de la zone humide arguant de son importance pour 10 000 oiseaux d'eau et oiseaux semi-aquatiques qui utilisent le site en même temps, avec au moins huit espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et enregistrées dans le site. L'évaluateur de l'UICN n'a pas visité ce site durant sa brève visite en octobre 2015, mais d'après les preuves documentaires, la région semble ajouter d'importantes valeurs au bien proposé.

Tout en étant satisfaite de l'approche pragmatique adoptée pour revoir la configuration du site, l'UICN considère qu'il y a un potentiel pour une future expansion de ce bien en série et la construction d'un bien plus cohérent comprenant la diversité des écosystèmes et biotopes de la zone de transition dans cette très vaste écorégion.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'UICN avait conclu précédemment que les plans de gestion respectifs de différentes aires protégées, que ce soit en Fédération de Russie ou en Mongolie, remplissaient les obligations des *Orientations*. Les zones ajoutées au bien proposé sont aussi couvertes par les systèmes et plans de gestion existants.

L'UICN a soulevé des préoccupations quant aux dispositions de coordination à travers le bien transnational qui, bien qu'il soit placé dans le cadre DIPA de haut niveau, n'a pas de plan de gestion conjoint détaillé au niveau opérationnel. L'évaluateur de l'UICN a obtenu d'autres informations à ce sujet durant la visite sur le terrain en 2015 et les États parties ont donné des détails plus approfondis dans l'information complémentaire. La gestion de la DIPA est organisée dans le cadre de la Commission conjointe, un forum de haut niveau qui se réunit de manière occasionnelle, et les Groupes de travail formés du personnel des aires protégées qui se réunissent une à deux fois par an. La Commission conjointe contribue aux projets internationaux, approuve les plans des Groupes de travail et les soutient financièrement. L'information complémentaire des États parties souligne que le cadre DIPA, fonctionnant au niveau trinational, respecte et garantit l'indépendance des systèmes de planification des aires protégées au niveau national. Les États parties ont indiqué, ce qui est cohérent avec ce point, le désir de poursuivre avec des plans de gestion séparés et un système de mémorandums d'accord comme étant le meilleur moyen de parvenir à une plus grande cohérence et cohésion pour toute la gestion du site.

Les disparités dans le financement des différents éléments du bien sont aussi un problème qui a été soulevé dans la précédente évaluation de l'UICN. Les États parties ont donné des chiffres complémentaires sur le financement 2015-2017 par les gouvernements et par les ONG/bailleurs de fonds. Cela confirme une différence de près de dix fois dans le financement gouvernemental entre la Russie et la Mongolie,

compensée dans une certaine mesure par un financement supplémentaire ONG/bailleurs de fonds qui va directement à la Mongolie. Bien qu'il y ait des initiatives financées conjointement, le cadre DIPA stipule que le financement est la responsabilité de chacune des parties.

En évaluant ces dispositions, l'UICN considère qu'il serait contraire à l'efficacité de la DIPA d'essayer d'imposer une autre couche de planification conjointe de la gestion. La DIPA a fait ses preuves en matière de coopération transfrontalière et a une hiérarchie raisonnablement bien développée de structures coopératives qui permettent à la fois une coopération de haut en bas et de bas en haut. Malgré les bonnes intentions, il reste d'importantes lacunes dans les capacités entre la Russie et la Mongolie qui méritent une attention permanente. Ces différences de capacités sont souvent la raison d'approches de gestion faibles et incohérentes selon les différents éléments du bien proposé. Comme noté dans l'évaluation précédente de l'UICN, une coopération renforcée au niveau opérationnel est nécessaire pour mieux traiter les menaces transfrontalières et surmonter les déséquilibres de capacités, notamment dans les domaines de la gestion du feu, de la planification des zones tampons et de leur gestion, ainsi que du contrôle de la chasse et du braconnage.

Bien que les capacités de gestion restent faibles, en particulier du côté de la Mongolie, les menaces actuelles pour le bien proposé sont généralement faibles également. Cette situation, toutefois, pourrait ne pas durer car toute une gamme de menaces potentielles pourrait rapidement submerger les capacités de gestion existantes. L'UICN recommande d'augmenter les ressources et les capacités en prévision de futurs besoins de gestion à l'échelle du bien proposé dans son ensemble.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

L'UICN a évalué précédemment les aspects communautaires de la proposition notant plusieurs programmes d'information et les pressions démographiques généralement faibles dans cette région, en particulier du côté de la Mongolie. Les questions relatives à la protection communautaire / coutumière ont été traitées ailleurs dans la présente évaluation.

4.5 Menaces

De nombreuses menaces au bien proposé ont été discutées dans l'évaluation précédente de l'UICN et le taux de menace global n'a pas changé de manière appréciable. L'évaluation des menaces par l'UICN n'a pas non plus changé mais il vaut la peine d'insister sur le fait que de nombreuses questions soulevées concernent des menaces qui pourraient s'aggraver telles que le feu, les activités minières, le pâturage et

le tourisme. Plusieurs menaces sont discutées ci-dessous à la lumière des informations additionnelles et/ou des questions liées aux ajouts au bien proposé.

Le feu continue d'être une menace et avec une plus grande superficie de steppe boisée, le risque pourrait augmenter. Comme on l'a vu dans la zone de Tsasucheyky de la RBNE Daurisky, ces forêts sont vulnérables au feu et le rétablissement après incendie est lent. La fréquence des feux semble augmenter comme on peut en juger par le nombre de feux multiples signalés pour des années données. Le départ des feux est principalement dû aux activités humaines, mais la fréquence et l'intensité croissantes pourraient aussi être liées au changement climatique. Les États parties ont fourni d'autres informations sur « l'accord de protection contre les incendies de forêt » conjoint, signé en 2016. Cet accord révèle un bon niveau de coopération et de communication mais la responsabilité du contrôle du feu incombe essentiellement à chaque État partie. La coopération est encouragée dans les domaines de la détection précoce des feux, la première réaction et les droits d'accès réciproques pour la lutte contre les incendies.

Les activités minières dans la région en général connaissent une croissance rapide. Selon la loi russe, les activités minières ne sont pas autorisées dans les zones tampons des aires spécialement protégées, tandis qu'en Mongolie, elles sont autorisées avec l'approbation du Ministère de l'environnement. Le Ministère de l'environnement, du développement vert et du tourisme de la Mongolie a donné des assurances par écrit (lettre du 12 juin 2015) selon lesquelles le bien, s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, serait « préservé ... des activités minières et de l'exploitation des ressources naturelles. » Ces assurances données par l'État partie Mongolie sont accueillies avec satisfaction, tout comme la mention indiquant que le droit national est subordonné au droit international. Toutefois, l'UICN reste préoccupée par cette menace qui continue de toucher plusieurs biens du patrimoine mondial de cette région mais aussi du monde entier. Il était préoccupant de constater que plusieurs zones envisagées pour ajout au bien proposé ont été écartées, en partie en raison de soucis concernant les activités/impacts miniers. Une vigilance continue sera nécessaire pour empêcher les impacts des activités minières dans le bien s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le braconnage est un autre problème sur lequel des informations complémentaires ont été fournies par les États parties. Il est reconnu qu'en Mongolie, l'efficacité des mesures de lutte contre le braconnage est entravée par un manque de ressources. Deux cas seulement de braconnage ont été détectés en Mongolie en 2014-2015 : la chasse illégale à la marmotte de Mongolie (*Marmota sibirica* - EN) qui serait de faible intensité – mais cela peut aussi être un indicateur d'une faible capacité de répression. Des actions, dans le cadre de la DIPA, pour traiter progressivement la chasse de printemps traditionnelle sont accueillies avec satisfaction ; elles pourraient renforcer les mesures de lutte contre le braconnage qui, depuis les années 1990, ont donné de bons

résultats. Comme pour les ressources globales pour la gestion, de plus grands efforts doivent être déployés pour augmenter les budgets et le personnel des aires protégées de Mongolie afin d'améliorer le contrôle du braconnage.

Comme évaluées précédemment, les pressions du tourisme sur le bien proposé sont actuellement basses. Toutefois, il est possible que le tourisme prenne de l'ampleur et s'il est soigneusement géré, puisse bénéficier aux communautés locales. L'ajout de la région du Chuh Nuur, située non loin de la bourgade de Dashbalbar, comprend quelques chalets touristiques qui ont été construits en 1985. Le lac et les territoires environnants appartiennent aux communautés et sont gérés par une coopérative familiale avec des plans pour le développement de l'écotourisme. Une planification rigoureuse du tourisme durable doit être entreprise avec la participation de la population locale.

Des informations complémentaires ont aussi été reçues sur des initiatives conjointes positives qui ont été prises pour surmonter le problème des lignes électriques non protégées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire protégée, qui électrocutent un grand nombre d'oiseaux, en particulier de rapaces. Les États parties indiquent qu'un inventaire des lignes électriques dangereuses a été entrepris du côté de la Mongolie et qu'il ne reste aucune ligne électrique dangereuse pour les oiseaux dans le site proposé et la zone tampon du côté russe. En outre, dans les zones voisines, plusieurs kilomètres de lignes électriques ont été équipés de dispositifs de protection des oiseaux afin de juguler cette menace.

En résumé, même s'il persiste beaucoup de menaces et de préoccupations quant à la capacité de gestion, l'UICN considère que les améliorations à la configuration du site ont ajouté d'importantes valeurs et amélioré l'intégrité du bien. L'UICN apprécie la réaction et la bonne volonté des deux États parties qui ont traité ouvertement les domaines de préoccupations et se félicite des diverses mesures de gestion coordonnées qui ont été signalées.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives à l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le bien tel qu'il est proposé est une configuration en série de quatre éléments. La présentation de cette proposition en tant que représentant exceptionnel du très vaste Écosystème de la steppe daurienne (>1 million km²) et les éléments de transition qui vont de la taïga à la steppe puis au désert justifient une approche en série. L'immensité de ce système signifie

qu'une série d'éléments est pratiquement le meilleur moyen d'exprimer collectivement la Valeur Universelle Exceptionnelle.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Bien que le bien proposé soit un site en série, les limites sont telles que la majeure partie du bien (866 464 ha) est contiguë et qu'il y a donc des liens de connectivité et fonctionnels forts. La zone tampon enveloppe le plus vaste des éléments proposés qui est à cheval entre la Russie et la Mongolie. La zone tampon comprend aussi l'élément de Chuh Nuur, ce qui ajoute à la connectivité physique. Deux des éléments isolés sont petits : l'élément Tsaschevsky de la RBNE Daurisky situé au nord mais qui fait partie de la même écorégion et se trouve dans une réserve de biosphère ; le RN d'Ugtam à l'ouest est relié au reste du bien par le réseau de la rivière Uldza ainsi que par son appartenance à la voie de migration de la gazelle de Daourie.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Cette question a été discutée ci-dessus au point 4.3 Gestion. Il y a une longue histoire de coopération transfrontalière bien développée. La coopération trinationale DIPA fournit un cadre de coordination pratique qui guide la gestion du bien dans le cadre des systèmes et juridictions de gestion respectifs des deux pays, associant les plans de gestion de chaque aire protégée.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Paysages de la Dauria** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Les Paysages de la Dauria contiennent de vastes espaces de différents types de steppe relativement non perturbés, allant des prairies aux forêts ainsi que de nombreux lacs et zones humides. Tous ces habitats abritent une diversité d'espèces et de communautés caractéristiques de la partie nord de la vaste écorégion des steppes dauriennes. Le climat cyclique avec des périodes sèches et humides marquées favorise une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes importante au plan mondial qui offre des exemples exceptionnels de processus écologiques et évolutionnaires en cours. Le bien proposé comprend aussi des habitats naturels clés pour beaucoup d'espèces animales sur leur voie de migration annuelle, certaines se reproduisant aussi dans la région. La grande diversité des écosystèmes et biotopes et de leurs zones de transition, que l'on trouve dans le bien proposé est indicatrice des nombreux processus adaptatifs évolutionnaires que connaissent les espèces qui vivent dans cet écosystème unique.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien en série transfrontière proposé conserve un excellent exemple de la steppe daurienne et de sa faune caractéristique comprenant plusieurs espèces d'oiseaux menacées au plan mondial (la grue à cou blanc, la grue moine, l'oie cygnoïde, la mouette relique, l'outarde barbue et le faucon sacré) et la marmotte de Mongolie ou de Tabargan en danger. Il sert aussi d'habitat de nidification et de repos essentiel pour les oiseaux qui migrent le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et l'on y dénombre jusqu'à trois millions d'oiseaux au printemps et six millions à l'automne. Le bien proposé offre des terrains d'été d'importance critique et des voies de migration d'automne à la gazelle de Daourie emblématique.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.ADD et WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD ;

2. Inscrit les **Paysages de la Dauria (Mongolie / Fédération de Russie)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x).

3. Adopte la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Partagé entre la Mongolie et la Fédération de Russie, le site des « Paysages de la Dauria » est un bien du patrimoine mondial en série formé de quatre éléments. C'est un exemple exceptionnel de l'écosystème de la steppe daurienne qui couvre plus d'un million de kilomètres carrés, s'étendant de l'est de la Mongolie à la Sibérie russe et jusque dans le nord-est de la Chine. Le bien en série a une superficie totale de 912 624 ha et comprend plusieurs aires protégées dans la partie septentrionale de l'écorégion de la steppe daurienne occupant de vastes zones de transition entre la taïga et le désert, y compris différents écosystèmes steppiques. Le bien inscrit comprend les zones centrales et tampons, désignées au plan national, de la majeure partie de la Réserve de biosphère naturelle d'État Daurisky et de la vallée du Refuge naturel fédéral Dzeren (Fédération de Russie), ainsi que la zone centrale et une bonne partie de la zone tampon de l'Aire spécialement protégée de Mongol Daguur et du Refuge naturel d'Ugtam (Mongolie). En conséquence, une bonne partie de ce bien est entourée par une zone tampon du patrimoine mondial de 307 317 ha, qui englobe des Sites Ramsar et des Réserves de biosphère de l'UNESCO dans les deux pays (Mongol Daguur en Mongolie et les lacs Torrey en Fédération de Russie).

La principale valeur naturelle du bien réside dans ses systèmes steppiques intacts (y compris une steppe boisée), parsemés de prairies humides et de plaines d'inondation, à la convergence de trois provinces floristiques appartenant à trois régions floristiques. Ce contexte écologique exceptionnel aboutit à une combinaison diverse de complexes écologiques nés des variations climatiques cycliques et hydrologiques au fil de l'année. Le bien fournit des habitats clés à des espèces rares de la faune telles que la grue à cou blanc, l'outarde barbue et des millions d'autres oiseaux migrateurs vulnérables, en danger ou menacés. Le bien est aussi un site important sur la voie de migration de la gazelle de Daourie ou gazelle à queue blanche, et le seul lieu où l'on sait que cette espèce se reproduit en Fédération de Russie. Le bien fournit aussi un sanctuaire aux marmottes de Mongolie et de Tabargan, en danger, ainsi qu'au chat de Pallas quasi menacé.

Critères

Critère (ix)

Les Paysages de la Dauria contiennent de vastes espaces de différents types de steppe relativement non perturbés, allant des prairies aux forêts ainsi que de nombreux lacs et zones humides. Tous ces habitats abritent une diversité d'espèces et de communautés caractéristiques de la partie nord de la vaste écorégion des steppes dauriennes. Le climat cyclique avec des périodes sèches et humides marquées favorise une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes importante au plan mondial qui offre des exemples exceptionnels de processus écologiques et évolutionnaires en cours. Le bien comprend aussi des habitats naturels clés pour beaucoup d'espèces animales sur leur voie de migration annuelle, certaines se reproduisant aussi dans la région. La grande diversité des écosystèmes et biotopes et de leurs zones de transition, que l'on trouve dans le bien est indicatrice des nombreux processus adaptatifs évolutionnaires que connaissent les espèces qui vivent dans cet écosystème unique.

Critère (x)

Le bien en série transfrontière conserve un excellent exemple de la steppe daurienne et de sa faune caractéristique comprenant plusieurs espèces d'oiseaux menacées au plan mondial (la grue à cou blanc, la grue moine, l'oie cygnoïde, la mouette relique, l'outarde barbue et le faucon sacre) et la marmotte de Mongolie ou de Tabargan en danger. Il sert aussi d'habitat de nidification et de repos essentiel pour les oiseaux qui migrent le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et l'on y dénombre jusqu'à trois millions d'oiseaux au printemps et six millions en automne. Le bien offre des terrains d'été d'importance critique et des voies de migration d'automne à la gazelle de Daourie emblématique.

Intégrité

Le bien contient des paysages de steppe de prairies et boisée qui ont peu souffert de perturbations anthropiques. On y trouve des sites de reproduction et de repos intacts pour des espèces d'oiseaux migrateurs d'importance internationale ainsi que d'importantes sections des voies de migration de la

gazelle de Daourie. Le choix des éléments assure une représentation appropriée de l'éventail de la biodiversité de la steppe daurienne mais il est possible d'étendre encore la série pour inclure d'autres aires protégées importantes. Grâce à ses dimensions, aux faibles pressions humaines et à l'absence d'activités préjudiciables comme l'exploitation minière, le bien est en bon état. Le pâturage, comme le braconnage et les incendies dans une certaine mesure, pourrait affecter l'intégrité du bien mais les pratiques actuelles au moment de l'inscription sont cohérentes avec la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. Les États parties devraient toutefois renforcer leur action et leur coopération à l'avenir, afin de maintenir l'intégrité à long terme du bien et d'atténuer le plus possible les menaces.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie du plus haut niveau de protection accordé par les lois nationales des deux pays sur les Aires spécialement protégées (1994) et sur les Zones tampons (1998) dans le cas de la Mongolie, et sur les Aires spécialement protégées (1995) en Fédération de Russie. Le statut légal de tous les types d'aires protégées qui composent le bien assure, en principe, un régime de conservation approprié pour ce complexe écosystémique unique.

Le bien est aussi un bon exemple de coopération transfrontière au niveau des écosystèmes, partagée entre des institutions gouvernementales, scientifiques et non gouvernementales. Depuis 1994, il fonctionne dans le cadre de l'Accord international sur les aires protégées (DIPA) entre la Chine, la Mongolie et la Russie. Cet accord sert de forum pour les États parties où ils peuvent discuter, de façon régulière, de toutes les questions relatives à la protection du bien et à sa gestion, tant au niveau politique qu'opérationnel.

Concernant la chasse et le braconnage, qui pourraient affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, les États parties se sont engagés à établir des « zones de paix » additionnelles et à raccourcir la saison de chasse aux environs du bien. Ils adoptent aussi régulièrement des plans de travail conjoints afin d'atténuer le plus possible les risques d'incendie et de braconnage, et ont accru leurs capacités avec un appui extérieur d'ONG internationales et de pays étrangers. Les deux pays élaborent des activités de suivi conjointes pour la gazelle de Daourie et les oiseaux migrateurs, dans le cadre du processus DIPA, pour améliorer leurs connaissances et optimiser la gestion des ressources naturelles qui sont des attributs clés de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. L'engagement envers la protection intégrale du bien contre de possibles menaces provenant de l'exploitation minière et d'autres industries extractives est bien réel et il sera important de le maintenir à l'avenir. Les lois de Mongolie n'interdisent pas l'exploitation minière dans les zones protégées des Aires spécialement protégées, toutefois, l'État partie Mongolie s'est engagé à interdire l'exploitation minière à l'intérieur du bien du patrimoine mondial sur la base de la primauté des accords et désignations internationaux.

Les mesures de protection et de gestion sont considérées comme satisfaisant aux obligations du patrimoine mondial au moment de l'inscription, mais il est d'importance critique que les deux États parties continuent de renforcer leur action à long terme pour empêcher les effets négatifs sur le bien de menaces importantes telles que les changements dans l'hydrologie, le changement climatique, la chasse illégale, les pressions de pâturage et les dommages du feu. Ils devraient aussi élaborer des plans de gestion coordonnés au niveau du bien en mettant spécialement l'accent sur les zones tampons, afin de traiter les principaux risques pour la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

4. Demande à l'État partie Mongolie, conformément à la position du Comité du patrimoine mondial sur l'incompatibilité de l'exploitation minière et du statut de bien du patrimoine mondial, de garantir qu'aucune activité d'exploration et d'exploitation minières n'aura lieu dans le bien inscrit.

5. Encouragement les deux États parties à renforcer leur coordination en matière de gestion transfrontière pour les populations d'espèces sauvages telles que la gazelle de Daourie et les oiseaux migrateurs qui dépendent de la continuité écologique entre les aires protégées composant le bien, et à améliorer leurs capacités coordonnées de prévenir et atténuer les effets de la chasse, du braconnage et d'autres menaces à l'intégrité du bien.

6. Encouragement en outre les deux États parties, et en particulier l'État partie Mongolie, à augmenter les ressources et capacités attribuées à la gestion des aires protégées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial.

7. Félicite les deux États parties pour leur engagement envers la protection de l'ensemble des écosystèmes de la steppe daurienne, et les encourage à envisager, peut-être conjointement avec la Chine, une expansion future du bien du patrimoine mondial transfrontière afin de couvrir d'autres zones de la steppe boisée ainsi que des habitats d'importance critique pour les oiseaux migrateurs et les habitats associés à la migration de la gazelle de Daourie.

Carte 1: Bien proposé et zone tampon

